

ARRÊTÉ No. 007-00-2024

ARRÊTÉ CONCERNANT LES FRAIS MUNICIPAUX GÉNÉRAUX

En vertu de l'autorité que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick et ses modifications, le conseil municipal de Rivière-du-Nord dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. OBJECTIF

Énoncer les frais associés aux différents services municipaux, afin de récupérer une partie des coûts de fonctionnement des installations et des espaces municipaux, donner un appui aux organismes de la municipalité en leur offrant des taux ajustés, et ultimement, offrir des services et des infrastructures qui répondent aux besoins des citoyens.

2. TAUX

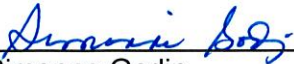
- a. Annexe A – Frais reliés au service d'urbanisme
- b. Annexe B – Frais reliés au service d'incendie
- c. Annexe C – Frais reliés aux permis de colporteur, marchand ambulant et cuisine de rue
- d. Annexe D – Frais reliés aux services d'administration générale
- e. Annexe D – Frais reliés au service de contrôle des chiens

3. ABROGATION

Sont abrogés par le présent arrêté tous les frais municipaux que le conseil municipal a établi, adopté et appliqué dans d'autres résolutions, règlements ou arrêtés précédents. Le présent arrêté ne modifie pas les autres règlements inclus dans les arrêtés qui comportent des frais. Par ce fait même, le présent arrêté devient l'arrêté en force de loi pour les frais concernés.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :	Le 20 février 2024
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	Le 20 février 2024
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<i>Conformément à l'article 15.3 Loi sur la gouvernance locale</i>
TROISIÈME LECTURE (par son titre) ET ADOPTION	Le 19 mars 2024



Simonne Godin
Greffière municipale



Joseph Lanteigne
Maire

ANNEXE A

FRAIS RELIÉS AU SERVICE D'URBANISME

DESCRIPTION	COÛT
Approbation de lotissement de type 1 ¹	200,00 \$ <i>(plus 25,00 \$ pour chaque lot ou parcelle devant être annexé)</i>
Approbation de lotissement de type 2 ²	500,00 \$ <i>(plus 50,00 \$ pour chaque lot ou parcelle devant être annexé)</i>
Demande de document transférant un droit sur un terrain	100,00 \$
Toute autre demande présentée en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'urbanisme	250,00 \$
Frais de construction / montant de base	5,00 \$
Frais de construction par tranche de 1 000 \$ d'évaluation	5,00 \$ ³
Frais de démolition	25,00 \$
Frais d'aménagement type A ⁴	50,00 \$
Frais d'aménagement type B ⁵	80,00 \$
Certification de confirmation de zonage	100,00 \$
Certificat de conformité de zonage	200,00 \$
Passage devant le C.R.P. (incluant dérogation, permis provisoire, usage similaire...)	250,00 \$
Modification au règlement de zonage	1 000,00 \$ <i>(jusqu'à un maximum de)</i>

¹ Désigne un lotissement d'un terrain, autre qu'un lotissement de type 2.

² Désigne un lotissement d'un terrain qui exige l'aménagement d'au moins une rue ou d'une forme d'accès, autre qu'une rue qui peut être approuvée par un comité consultatif ou une commission comme étant utile à l'aménagement du terrain.

³ Le prix du permis est doublé s'il y a une infraction.

⁴ Inclus habitation unifamiliale, bi-familiale, chalet, maison mobile, bâtiment et construction accessoire, installation électrique, renouvellement de permis et de clôture tout usage, enseigne pour activité professionnelle à domicile et usage secondaire.

⁵ Inclus habitation multifamiliale, commerce, industrie, institutionnel et autres usagers non listés au droit d'émission 1, installation électrique, renouvellement de permis liés aux bâtiments principaux, autorisation d'usage ou changement d'usage, incluant des rénovations, enseigne autre qu'une enseigne d'activité professionnelle à domicile, réservoir et antennes.

ANNEXE B

FRAIS RELIÉS AU SERVICE D'INCENDIE

DESCRIPTION	COÛT
Intervention en cas de fausses alertes – Première fausse alarme	Aucun frais
Intervention en cas de fausses alertes – Deuxième fausse alarme	400,00 \$
Intervention en cas de fausses alertes – Troisième fausse alarme ou plus	800,00 \$
Intervention pour assistances diverses	400,00 \$ <i>(plus les coûts de main d'œuvre et d'équipement)</i>

ANNEXE C

FRAIS RELIÉS AUX PERMIS DE COLPORTEUR, DE MARCHAND AMBULANT ET CUISINE DE RUE

DESCRIPTION	COÛT
Permis de colporteur	100,00 \$ / jour
Permis de marchand ambulant ou cuisine de rue si le propriétaire est résident de la municipalité ¹	150,00 \$ / mois
Permis de marchand ambulant ou cuisine de rue si le propriétaire est non-résident de la municipalité	250,00 \$ / mois
Frais de retard pour demande de renouvellement de permis (<i>plus de trois (3) jours ouvrables de retard</i>)	50,00 \$
Frais supplémentaire pour toute personne ayant débuté une activité sans permis	50,00 \$

¹ Pour un maximum de 600,00 \$ par année.

ANNEXE D

FRAIS RELIÉS AUX SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DESCRIPTION	COÛT
Prêt de service d'un agent pour divers groupes ou comités	25,00 \$ / heure
Annonce publicitaire sur la couverture arrière du journal municipal	200,00 \$ / 12 publications

ANNEXE E

FRAIS RELIÉS AU SERVICE DE CONTRÔLE DES CHIENS

DESCRIPTION	COÛT
Chien stérilisé	15,00 \$
Chien non stérilisé ¹	25,00 \$
Chien dangereux	200,00 \$
Remplacement d'une plaque d'identification	2,00 \$
Chien d'assistance	Aucun frais
Chien policier enregistré	Aucun frais
Chien placé aux soins d'un organisme à but non lucratif ou de bienfaisance enregistré ayant pour but de porter secours aux chiens abandonnés	Aucun frais
Première mise en fourrière par l'agent de contrôle	50,00 \$
Deuxième mise en fourrière par l'agent de contrôle	100,00 \$
Troisième mise en fourrière par l'agent de contrôle	200,00 \$
Hébergement à la fourrière ²	10,00 \$ / jour
Permis de chenil ³	100,00 \$ / année

- **Les animaux dans les anciens DSL doivent être enregistrés auprès de la SPCA NB.**

¹ Pour un chien non stérilisé avec la présentation d'un avis écrit d'un vétérinaire spécifiant que la stérilisation est contre-indiquée pour l'animal, les frais sont de 15,00 \$

² Ajouter à ce montant tout frais associé aux soins vétérinaires jugés nécessaires par l'agent de contrôle des chiens.

³ Ajouter à ce montant un frais de 50,00 \$ pour un retard dans le renouvellement du permis.